

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée concernant les dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, pour la période allant du 5 juin 2026 au 24 juin 2026.

L'ensemble de ces décisions est communiqué conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

• **Décision du 05/06/2026 n°2026-06-01**

Objet : Relative à la signature, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme », des missions suivantes :

- Une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) confiée à la société PIERRE SPS, pour un montant d'honoraires de 1 780 € HT ;
- Une mission de contrôle technique confiée au bureau VERITAS Construction, pour un montant d'honoraires de 5 400 € HT.

À ces montants s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux légal en vigueur.

• **Décision du 09/06/2026 n°2026-06-02**

Objet : Relative à la signature de l'acte modificatif n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et la restauration hydromorphologique du site du barrage de Quincampoix sur l'Huisne pour fixation de la rémunération définitive du titulaire et prolongation des délais avec la Société EcoHydro.

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel arrêté des travaux, sur lequel s'engage la société EcoHydro, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre, est fixé à la somme de 396 760,00 € HT à l'issue de la phase PRO.

En application des mêmes dispositions, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté, à l'issue de la phase PRO, à la somme de 41 442,17 € HT.

Le présent acte modificatif a également pour objet de prolonger les délais d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de 18 mois, repoussant ainsi la durée de marché au 28/07/2027.

• **Décision du 09/06/2026 n°2026-06-03**

Objet : Relative à la signature d'un contrat avec la société ACDDUC portant sur une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du suivi de la délégation de service public de l'assainissement collectif.

Le montant de la prestation est fixé à 4 000 € HT par an, soit 4 800 € TTC par an.

• **Décision du 19/06/2026 n°2026-06-04**

Objet : Travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix.

- Attribution du lot n° 1 - Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement à la Société CHARIER pour un montant de 292 570 € HT.
- Attribution du lot n° 2 – Travaux d'abattages sélectifs à la Société GC SERVICE FORESTIER pour un montant de 10 222,94 € HT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU